



REGLEMENT « OPERATION TRUITE BAGUEE 2022 »

La Fédération de Pêche de l'Allier et de Protection du Milieu Aquatique dont le siège social est situé 8 rue de la ronde 03500 St Pourçain sur Sioule organise une opération intitulée « opération truite baguée ».

Cette opération a pour objectif de réaliser une action dynamique dès le mois de janvier, par des lâchers de truites arc en ciel porteuses d'une « bague » en seconde catégorie.

Des truites arc-en-ciel porteuses d'une marque numérotée sont déversées sur plusieurs sites de pêche du département à partir du mois de janvier 2022.

La capture d'une truite-arc-en-ciel porteuse d'une marque numérotée permet le gain d'une carte de majeure départementale pour l'année 2023 d'une AAPPMA du département de l'Allier. (valeur 78 €).

Pour prétendre au gain d'une carte de pêche 2023, le participant devra être détenteur d'une carte de pêche en cours de validité du département de l'Allier.

De plus, pour obtenir sa carte de pêche 2023, le participant devra transmettre au siège de la Fédération de Pêche, les informations suivantes :

- Une copie de la carte de pêche 2022 d'une AAPPMA de l'Allier.
- La bague numérotée prélevée sur la truite arc-en-ciel capturée, le lieu et la date de la prise.
- Ses coordonnées (adresse, téléphone, e-mail)

Les retours incomplets ne seront pas pris en considération.

Chaque pêcheur ne pourra présenter qu'une seule bague.

Les pêcheurs ayant fait l'objet d'une procédure pour infraction à la réglementation pêche ne sont pas éligibles au gain d'une carte de pêche.

Les cartes de pêche 2023 seront à retirer au siège de la Fédération lors d'une cérémonie de remise de lots fin 2022. Tous les gagnants devront être présents le jour de la remise des lots à la Fédération. En cas d'absence (sauf cas majeur) le lot sera perdu.

Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
8 rue de la Ronde 03500 SAINT POURCAIN/SIOULE
TEL : 04.70.47.51.55